

## **UE D – EXPERTISE PROFESSIONNELLE**

*Bachelor européen Transport logistique*

*UC D31 - Epreuve écrite - Transport et Logistique*

L'utilisation de la calculatrice est autorisée

L'annexe 10 est à rendre avec la copie

Type d'épreuve : Etude de cas

Durée : 6 heures

Session : Juin 2020

**BAREME DE NOTATION**

Dossier 1 – La fonction transport en entreprise	31 points
Dossier 2 – Commerce international	35 points
Dossier 3 – Négociation commerciale	44 points
Présentation et orthographe	10 points
<b>Total</b>	<b>120 points</b>

**LISTE DES ANNEXES**

<i>Annexe 1</i>	Conditions of sale .....	<i>Page 6</i>
<i>Annexe 2</i>	Livraison de e-commerce B2C : la réforme règle TVA.....	<i>Pages 7-9</i>
<i>Annexe 3</i>	Données d'analyse .....	<i>Page 10</i>
<i>Annexe 4</i>	Caractéristiques d'un kit.....	<i>Page 11</i>
<i>Annexe 5</i>	Proposition de transport Yvoir .....	<i>Page 12</i>
<i>Annexe 6</i>	Proposition de transport Morand .....	<i>Page 13</i>
<i>Annexe 7</i>	Demande d'offre pour le contact turc.....	<i>Page 14</i>
<i>Annexe 8</i>	Cotation de transport .....	<i>Page 15</i>
<i>Annexe 9</i>	Conditions générales de vente de Bons Biscuits Bretons.....	<i>Page 16</i>
<i>Annexe 10</i>	Document proforma à compléter .....	<i>Page 17</i>

Vous travaillez pour l'entreprise « Bons Biscuits Bretons » une pâtisserie industrielle spécialisée dans la fabrication de gourmandises pâtisseries au beurre basée à Brest.

Votre entreprise a été fondée en 1959 et fait partie des leaders français du secteur. Bien que modeste en termes d'effectif (30 personnes)

La clientèle de « Bons Biscuits Bretons » est diversifiée (grande distribution, commerces de détails...) mais aussi orientée à l'exportation est récemment vers le e-commerce en B2C.

L'entreprise, très dynamique et orientée vers l'avenir, s'enorgueillit de fabriquer des produits à l'ancienne sans conservateur, ce qui induit des délais de conservation très courts.

Votre directeur vous demande d'étudier l'organisation de l'entreprise, devenue un élément essentiel de la compétitivité. Et ce dans un contexte concurrentiel fort à l'échelle européenne et mondiale, la logistique prenant de fait une dimension stratégique.

Plus question pour « Bons Biscuits Bretons » de tout faire par ses propres moyens. La tendance des entreprises du secteur est aujourd'hui à l'externalisation des activités périphériques, comme par exemple la logistique, dans le but pour les entreprises de se recentrer sur leur cœur de métier.

Il vous demande donc d'élaborer un panorama du transport.

Vous aborderez les grandes lignes de la fonction transport en entreprise ainsi que les principaux enjeux qui en découlent. Cela permettra à votre Direction de s'interroger sur le processus d'externalisation de la fonction transport : Quels facteurs motivent de telles décisions ? Quels en sont les risques ?

Par ailleurs, en tant que responsable logistique récemment nommé au service export nouvellement créé, il vous est demandé d'exercer votre expertise sur la démarche de l'entreprise en matière de commerce international.

Il est à noter que votre entreprise « Bons Biscuits Bretons » réalise 60% de son chiffre d'affaires en France. Les 40 % restant sont réalisés essentiellement en Union Européenne et depuis quelques mois élargit ses ventes aux pays d'Europe de l'est. L'entreprise dispose d'un réseau d'agents commerciaux dans toute l'Europe et vous êtes chargé(e) de suivre les relations avec ces différents agents.

⇒ Dossier 1 – La fonction transport en entreprise

En vous appuyant sur vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes.

### **Question 1**

**Quels sont les modes de transport existants ? Développez.**

### **Question 2**

**Quels acteurs interviennent au sein de la chaîne transport ?**

### **Question 3**

**Quels sont les enjeux de la fonction transport en entreprise ?**

### **Question 4**

**Quelle est la pertinence du e-commerce ?**

### **Question 5**

**Quelles sont les problématiques logistiques qui peuvent émerger du fait du e-commerce ?**

### Question 1

Le contrat (annexe 1) a été rédigé au sein de l'entreprise par une assistante. Le client est un importateur libanais situé à Beyrouth.

**Identifiez les éléments manquants et les éléments à revoir. Commentez ce contrat et rédigez les parties qui questionnent.**

### Question 2

« Bons Biscuits Bretons », exportant ses produits essentiellement en Europe, souhaite conquérir les marchés d'Amérique du Sud sur lesquels elle n'a aucune expérience.

**Quels conseils jugez-vous pertinents ?**

### Question 3

« Bons Biscuits Bretons », s'est lancé sur le marché du e-commerce sur le territoire français, et vous demande si la vente par Internet ne pourrait pas représenter un gisement intéressant de l'export simple...

**Vous appuyant sur vos connaissances et sur l'annexe 2, donnez votre point de vue.**

### Question 4

Le directeur général de « Bons Biscuits Bretons » a décidé d'importer 500 présentoirs pour la mise en avant de ses produits chez ses clients revendeurs de la marque. Ces présentoirs sont en provenance de la Company WOODSTONE située à Détroit aux Etats-Unis et sont destinés au territoire national mais aussi pour les clients revendeurs en Italie.

**En vous appuyant sur l'annexe 3 :**

- **déterminez le mode de transport le plus approprié des Etats Unis vers la France.**
- **déterminez l'incoterm le plus pertinent pour votre entreprise.**
- **Woodstone souhaite négocier un incoterm permettant éventuellement une prise en charge de la logistique sur le territoire US du transport principal mais sans assurer les risques liés. Quel serait cet incoterm ?**
- **pour la revente aux clients italiens, quels sont les droits de douane de ces acheteurs ?**

### Question 5

**Précisez les spécificités des incoterms :**

- **EXW.**
- **DDP.**
- **CPT.**

### Question 6

**Quelles sont les nouvelles règles et innovations des incoterms version 2020 et quand entrent-elles en vigueur ?**

### Question 7

**Quelles sont caractéristiques générales du DPU ?**

Vous expédiez en moyenne 60 kits (présentoir et biscuits) par mois à votre agent de Madrid (franco de port) et vous vous interrogez sur la possibilité de réduction des coûts de transport.

Votre transporteur actuel vous facture un fret routier de 57.90€ par envoi. Vous décidez de consulter 2 autres transporteurs.

Dans un souci d'élargissement de ses activités l'entreprise s'inscrit dans le renouvellement de son équipement de cuisson et a trouvé un acheteur pour l'ancien équipement. Votre directeur vous demande aussi de préparer une offre pour la vente d'un four de 1500 kg et mesurant 2m\*2.50m\*1.40m à un contact turc.

### **Question 1**

**En vous appuyant sur les annexes 4, 5 et 6, calculez le coût du transport d'un kit, selon les propositions reçues et expliquez la décision que vous prenez.**

### **Question 2**

**Expliquez la clause concernant l'assurance (annexe 6).**

### **Question 3**

**A l'aide des annexes 7, 8 et 9, calculez le coût du transport puis rédigez la facture proforma (fournie en annexe 10) datée du 25 juin 2020.**

*L'annexe 10 est à rendre avec la copie.*

### **Question 4**

**Votre directeur, néophyte en commerce international, a besoin de vos explications concernant les paiements internationaux, aussi il vous demande de l'éclairer sur les points suivants :**

- **Quelles garanties apportent au vendeur une lettre de crédit irrévocable et confirmée ?**
- **Les banques sont-elles engagées par les documents se rapportant aux marchandises, aux services, aux prestations de transport et d'assurance ?**
- **Comment l'acheteur peut-il sécuriser la conformité des marchandises expédiées par le fournisseur ?**
- **Comment les banques peuvent-elles vérifier l'apparence de conformité des documents exigés ?**
- **Lorsqu'un connaissement maritime est à ordre de la banque, celle-ci est-elle responsable de la conformité de la marchandise ?**
- **Qu'appelle-t-on une remise documentaire ? Quelle est la différence avec le crédit documentaire ?**

**Conditions of sale**

1. All goods are subject to the conditions of sale as convened in this document, written in English, French and Arabic language.
2. Terms of payment  
The currency used for the payment will be the us dollar  
Bankers details:  
Bank account 0579987971440  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
3. Quotations  
All quotations are to be deemed valid for 30 days from de date of waiting unless otherwise stated.  
All quotations are to be considered to be ex-works (EXW Incoterm) unless otherwise stated.
4. All goods will be according to Incoterms 2010
5. Any deficiency in quantity of product delivered or transportation damage as at the time of delivery shall be notified to the company immediately upon receipt. Acknowledgment of the delivery shall be deemed to the acceptance of the quantities as set out by invoice and that the product has not suffered from transportation damage.
6. The Company will make good at is option by replacement any articles sold by it which, within 1 month after delivery, are shown to the Company's satisfaction to have been, at the time of delivery, defective where such defect is solely attributable to defective workmanship, materials or manufacture.  
The warranty contained in this Condition is the Only express warranty given by the Company.
7. No goods may be returned to the Company without the Company's prior written consent.
8. The Company reserves the right to declare void any warranty claim where the claimant does not extend to the Company a reasonable opportunity to fully inspect the product, application and circumstances of the product.
9. The Company will do its best to deliver at the time stated and all delivery dates shall be regarded at best as estimates only.
10. Payment is to be made, net of all deductions, 30 days after invoice.
11. For so long as any amounts remain owing to the Company, title to and property in the goods shall remain in the Company and shall not pass to the purchaser. All goods which remain the property of the Company will be held by the purchaser on behalf of the Company in a fiduciary capacity and shall be stored separately from all other goods. At any time after the due date for payment of any account owing from the purchaser to the Company and so long as such amounts have not been received by the Company in full, the Company at the purchaser's expense shall be entitled to require the purchaser to return to the Company and shall have the right to enter the buyer's premises or where the goods are stored and remove there from all goods which remain the property of the Company.
12. The Company will not be liable for breach of contract arising from or caused by directly or indirectly, force majeure, war, strikes, riots and civil commotions and nature disasters.
13. Any order that has been accepted by the Company may not be reduced or cancelled after acceptance without the agreement of the company in writing.

## Livraisons de biens E-commerce en B2C : une réforme majeure des règles TVA

L'Union européenne modifie en profondeur les règles de TVA applicables aux livraisons de biens et prestations de services réalisées à distance au profit des particuliers par la Directive 2017/2455/CE adoptée le 5 décembre 2017. Point sur les règles relatives aux livraisons de biens.

Les règles de TVA applicables aux opérations de ventes à distance de biens au profit de particuliers (B2C) datent de 1992 et ne sont plus adaptées face à l'explosion du E-commerce ces dernières années. Outre les *pure players* et les *marketplaces*, la plupart des enseignes doublent leur présence physique d'un site internet à partir duquel des consommateurs situés dans toute l'Europe et en dehors peuvent acheter directement. La lourdeur des règles actuelles constitue un obstacle au recouvrement de la taxe et un frein au développement des opérateurs par la création d'une distorsion de concurrence au détriment de ceux qui les respectent.

La nouvelle Directive a pour objectif de prendre en compte cette évolution et de remédier à ces difficultés. Elle définit deux catégories d'opérations : les ventes à distances intracommunautaires et les ventes à distances de biens importés.

La racine des deux définitions est commune : elle couvre les livraisons transfrontalières de biens expédiés ou transportés par le fournisseur ou pour son compte, à destination d'un acquéreur non assujéti dans un Etat membre de l'UE. Toutefois, afin de couvrir certains schémas destinés à écarter le régime actuel des ventes à distances, les nouvelles définitions visent également les cas dans lesquels le vendeur « *intervient indirectement* » dans le transport ou l'expédition. Les ventes à distance intracommunautaires concernent les biens transportés depuis un Etat membre de l'UE, alors que les ventes à distance de biens importés visent les biens transportés à partir d'un Etat tiers à l'UE.

La Directive prévoit le régime de TVA applicable à ces deux types d'opérations. Elle introduit également un régime spécial d'importation et prend en compte le rôle majeur des plateformes dans le développement de ce mode de commercialisation en les instaurant, dans certaines situations, redevables de la TVA sur les ventes aux consommateurs.

### 1. Ventes à distance intracommunautaires : une plus large taxation dans l'Etat de consommation et enfin la mise en place d'un guichet unique

Le régime actuel des ventes à distance dans l'UE repose sur un mécanisme de seuil. Tant que le montant des ventes reste inférieur à un certain seuil, fixé par Etat membre de livraison, les opérations sont soumises à la TVA dans l'Etat membre d'expédition des biens. Dès que ce seuil est dépassé, ou sur option du vendeur, les ventes sont taxables dans l'Etat membre de livraison.

Ce régime entraîne de nombreuses contraintes administratives : immatriculation à la TVA dans les Etats membres de livraisons concernés, souscription de déclarations de TVA et d'Intrastat locales. Il s'applique quel que soit le pays d'établissement du vendeur dès lors que les biens sont livrés depuis un premier Etat membre vers un second.

A compter du 1er janvier 2021, un seuil unique de 10.000 € restera applicable et prendra en compte l'ensemble des ventes à distances intracommunautaires de biens et de services. Une option pour appliquer le régime de droit commun demeurera ouverte aux opérateurs.

La généralisation de la taxation dans l'Etat membre de livraison s'accompagnera d'une mesure de simplification importante : les opérateurs pourront déclarer trimestriellement toutes leurs opérations à travers un guichet unique (le MOSS devenu l'OSS).

Le recours à ce guichet unique demeurera facultatif mais il devrait grandement faciliter la déclaration et le paiement de la TVA dans l'ensemble des Etats membres. Soulignons, en outre, que son utilisation dispensera le vendeur de l'obligation d'émettre une facture au titre de ses opérations.

Cependant, les opérateurs ne pourront, via ce guichet, exercer aucune déduction de la TVA sur d'éventuelles dépenses locales. Ils devront utiliser, selon leur situation, les procédures de remboursement de la TVA aux entreprises étrangères ou leur éventuelle déclaration de TVA locale.

## 2. Ventes à distance de biens importés : simplifications pour les envois de faible valeur

Le lieu d'imposition de ces opérations sera toujours situé dans l'Etat membre d'arrivée de l'expédition des biens à destination de l'acquéreur, que l'importation préalable soit effectuée directement ou non dans cet Etat membre.

La franchise fiscale de 22 € étant supprimée, le nouveau régime se concentre sur les ventes à distance de biens importés contenus dans les envois dont la valeur intrinsèque n'excède pas 150 €, pour lesquelles un régime spécial « *simplifié* » est proposé aux opérateurs.

Ces derniers pourront, en effet, déclarer et payer électroniquement et en un seul lieu la TVA relative à l'ensemble des ventes à distance de biens importés qu'ils réalisent auprès de consommateurs établis dans l'UE. Corrélativement, l'importation préalable des biens sera exonérée de TVA.

Un nouveau guichet unique sera créé à cet effet (*Import One Stop Shop – IOSS*). Les vendeurs qui choisiront d'utiliser ce régime devront s'identifier auprès de ce guichet unique, soit directement lorsqu'ils sont établis dans l'UE ou dans un pays tiers ayant conclu un accord d'assistance mutuelle similaire à celui existant dans l'UE, soit en désignant un intermédiaire établi dans l'UE, et redevable de la TVA correspondante, quand ils sont établis dans un pays tiers ne disposant pas d'un tel accord.

Un numéro de TVA spécifique au IOSS sera attribué au vendeur et à l'éventuel intermédiaire. Les déclarations de TVA seront souscrites mensuellement par le vendeur ou l'intermédiaire et devront détailler, par Etat de consommation, le montant total hors taxe des ventes, le taux et le montant de TVA correspondante et, par taux d'imposition le montant total de la TVA. Elles seront libellées en euros. Les opérateurs ne pourront déduire aucune TVA sur ces déclarations et devront au besoin utiliser les autres procédures de remboursement prévues par les textes de l'UE.

Il est à noter que le fait générateur et l'exigibilité de la TVA seront, dans le cadre de ce régime, fixés au moment où le paiement a été accepté.

Outre la possibilité d'une centralisation de la déclaration et du paiement de la TVA, le recours à ce régime permettra l'exonération de TVA de l'importation préalable des biens, à la condition que le fournisseur ou l'intermédiaire ait, au plus tard au moment du dépôt de la déclaration d'importation, fourni au bureau des douanes compétent leur numéro d'identification à la TVA spécifique au IOSS.

Notons, enfin, que lorsque le fournisseur n'utilisera pas l'IOSS et que l'importation des biens sera effectuée directement dans l'Etat membre de destination, un régime spécial d'importation pourra être utilisé et permettra à la personne qui présente les marchandises en douane pour le compte du destinataire, société de fret express notamment, de ne verser la TVA d'importation qu'après en avoir obtenu le paiement auprès de ce destinataire. La mise en œuvre de ce régime suppose que les ventes soient réalisées hors taxe par le fournisseur et que l'acquéreur accepte d'acquitter la TVA.

## 3. Les plateformes désignées redevables de la TVA dans les ventes qu'elles facilitent

Afin de faciliter le recouvrement de la TVA, la Directive crée deux nouvelles dérogations au principe selon lequel le fournisseur est le redevable de la TVA.

Elles visent les situations dans lesquelles un assujetti facilite, par l'utilisation d'une interface électronique telle qu'une place de marché, une plateforme, un portail ou un dispositif similaire, une livraison de biens. Cet assujetti est alors réputé avoir reçu et livré ces biens lui-même et devient donc redevable de la TVA sur la vente au client.

Cette « *fiction* » TVA s'appliquera :

- à toutes les livraisons de biens dans l'UE réalisées par un opérateur non établi dans l'UE au profit d'un non assujetti (ventes internes ou ventes à distance intracommunautaires).
- aux ventes à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers contenus dans des envois d'une valeur intrinsèque ne dépassant pas 150 € quel que soit le pays d'établissement du vendeur.

Dans ce cadre, les plateformes pourront utiliser les guichets mis en place (OSS et IOSS).

Ce régime pose toutefois de nombreuses difficultés. Ainsi, la définition de la plateforme facilitant la vente n'est pas très détaillée à ce stade. Par ailleurs, si le lieu de taxation à la TVA de la « *vente* » entre la plateforme et le consommateur est le pays de livraison, le régime applicable à « *l'opération* » d'amont entre le vendeur et la plateforme ne fait l'objet d'aucune précision ni commentaire.



Soulignons enfin que ces différents régimes s'accompagnent de l'obligation pour les différents intervenants de tenir des registres de leurs opérations pour permettre leur contrôle par les autorités fiscales nationales. Les deux années et demi restant jusqu'à la date de transposition de ces nouveaux régimes nous paraissent donc bienvenues et nécessaires pour permettre aux autorités communautaires et nationales de fournir des précisions et aux opérateurs pour mettre leurs systèmes en conformité

*Publication L explicite CMS Francis Lefebvre Avocats - 27 juillet 2018*

## Données d'analyse

PRIX EXW d'un présentoir : 150 \$.....poids : 3kg.

A la date de l'exercice 1€ = 1.11 \$.

Volume pour 500 présentoirs : 12m3.

DISTANCE Le Havre/ Brest : 350 km.

Distance Paris/Brest : 600 km.

Distance Detroit /New York : 1 000 km.

	Transport aérien Départ aéroport de Detroit Arrivée Paris		Transport maritime Départ port de new york Arrivée Le Havre
Prix du transport principal	De 0 à 500kg	5\$/kg	2 900 \$
	De 500kg à 1 T	3\$/kg	
	+ de 1 T	2\$/kg	
Pré acheminement en camion	90 \$		0.30\$/km
Post acheminement	0.30€/km		0.30€/km
Ruptures de charges	190 \$/rupture		250 \$/rupture
assurance	1% du prix CPT + 10%		2 % du prix CFR + 10%
Délais totaux	3 jours		1 mois
Droits de douane	3.7%		3.7%
Immobilisation financière/mode de financement	12 %/AN		12%/AN

### Caractéristiques d'un kit expédié

1 kit composé d'1 présentoir et de biscuits.

Masse brute : 21 kg.

Masse nette : 19 kg.

Dimensions : 1.52m\*44cm\*17cm.

### Proposition de transport Yvoir

Vous nous confiez au minimum 50 envois par mois d'un poids inférieur à 100 kg, en un ou plusieurs colis par destinataire.

Vous bénéficiez de délais clairement définis, d'un prix unique par pays, du tarif préférentiel en €, ci-après :

POIDS	BENELUX	Pays bas	Allemagne	Italie	Suisse	ESPAGNE
1 à 10 KG	41.90	48.00	50.15	41.90	93.00	41.9
11 à 20 kg	41.90	48.00	50.15	45.75	96.00	45.75
21 à 30 kg	41.90	51.10	50.15	48.80	99.10	48.80
31 à 50 kg	43.75	52.75	51.20	52.60	102.15	52.60
51 à 70 kg	45.40	52.75	54.30	53.20	106.70	61.75
71 à 100 kg	48.20	54.10	56.70	62.50	111.30	68.60

Timbre et enregistrement : 4.10€/envoi.

Rapport poids/volume : 250 kg/m<sup>3</sup>.

### Proposition de transport Morand

Tarifs de Brest destination Espagne domicile-domicile  
(Prix au kg en €)

Poids en kg	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
1-50	1.65	1.95	2.25	2.65
51-100	1.10	1.25	1.45	1.70
101-200	0.75	0.90	1.00	1.20
201-300	0.60	0.75	0.90	1.05

Rapport poids/volume : 1T = 3m3.

Application du « payant pour ».

Assurance : l'absence d'assurance ad valorem sur votre demande écrite, notre responsabilité est limitée aux conditions de la convention CMR.

Madrid = zone B.

**Demande d'offre pour le contact Turc**

<b>Demandeur</b>	Aux Délices d'Istambul	Istambul
<b>Matériel</b>	Four industriel	Reference BOL7844
<b>Livraison</b>	sous quinzaine	
<b>Conditions de vente</b>	DAP Istambul	
<b>Paie ment</b>	Par virement SWIFT 0 60 JOURS DATE DE FACTURE	

**Cotation de transport**

Suite à votre demande de cotation, veuillez trouver ci-dessous le tarif que nous pouvons vous consentir de Brest à l'arrivée Istanbul sous douane :

De 0 à 500 kg	65.55 €/100 kg
De 500 kg à 1 Tonne	62.50 €/100 kg
) 1 Tonne	56.40 €/100 kg

Frais fixes/douane : 53.35€/envoi.

Départ : 1/semaine.

Rapport poids/volume : 1m<sup>3</sup> = 333 kg ou 1m de plancher = 1650 kg (largeur de la remorque du camion = 2.40m).

Assurance : 0.30% de DDU +10%.

## Conditions générales de vente de Bons Biscuits Bretons

**Incoterm** : selon la demande du client (DDP exclu).

**Délai de livraison** : 1 mois à compter de la réception de commande ou d'ouverture de crédit documentaire (pays hors Union Européenne).

**Modalités de paiement** : paiement à u (remise de 10%) ou à 60 jours date d'expédition. Mise en place d'un crédit documentaire irrévocable pour toute vente hors Union Européenne.

**Mode de transport** : route.

**Valeur EXW** du matériel référence BOL7844 : 49700 €.

**Devise de facturation** : euro.

**Nota Bene** : la société majore de 12% les opérations sous traitées lors de l'exportation (transport) et arrondit le prix d'offre à la centaine supérieure.



**Document proforma à compléter**  
(A rendre avec la copie)

N° de candidat :

<b>BONS BISCUITS BRETONS</b>					
<b>BREST</b>					
<b>Facture pro forma</b>					
<b>N° facture</b>		<b>Date facture :</b>			
<b>Destinataire</b>		<b>Acheteur</b>			
<b>Pays d'origine</b>					
<b>Date de mise à disposition</b>			<b>Conditions de vente</b>		
<b>Conditions de paiement</b>			<b>Monnaie de facturation</b>		
<b>Moyen de transport</b>	<b>Lieu de chargement</b>	<b>lieu de déchargement</b>			
Désignation du matériel	du	Poids net (kg)	Quantité	Prix unitaire	Montant
				<b>Montant Total</b>	